

Prima pagină>Introducerea unei acțiuni în justiție>Atlas Judiciar European în materie civilă>

Hotărâri judecătorești în materie civilă și comercială - Regulamentul Bruxelles I

Décisions en matière civile et commerciale - Règlement Bruxelles I

Lituania

Annexe I — Règles de compétence nationales visées à l'article 3, paragraphe 2, et à l'article 4, paragraphe 2

- en Lituanie: l'article 31 du Code de procédure civile (*Civilinis kodeksas*).

Annexe II — Juridictions ou autorités compétentes auprès desquelles les requêtes visées à l'article 39 peuvent être présentées

- en Lituanie, le *Lietuvos apeliacinis teismas*.

Annexe III — Juridictions devant lesquelles les recours visés à l'article 43, paragraphe 2 peuvent être portés

- en Lituanie, le *Lietuvos apeliacinis teismas*.

Annexe IV — Recours qui peuvent être formés en vertu de l'article 44

- en Lituanie, le recours devant le *Lietuvos Aukščiausiasis Teismas*.

Dernière mise à jour: 07/04/2023

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.